

## “La création d’un établissement public foncier régional (EPFR)”

► Compte tenu de la gravité de la crise du logement en Ile-de-France, le CESR a depuis longtemps émis le vœu qu’un outil public foncier régional soit mis en place.

Il approuve donc pleinement la proposition faite par l’Exécutif régional qui permettrait de mener une action plus dynamique de constitution de réserves foncières, afin de développer des politiques de soutien à la reconversion de friches d’activités, de requalification et de restructuration urbaine et de favoriser la relance vigoureuse de la construction de logements dont les Franciliens ont besoin.

Le CESR approuve le choix proposé

consistant à donner au futur établissement toutes les compétences autorisées par la loi en matière foncière, à l’exclusion de la compétence d’aménagement. Il approuve également la proposition de doter de ressources propres, à partir d’une taxe additionnelle spécifique inscrite dans la loi de finances et assise sur le produit global des quatre taxes locales (taxe d’habitation, professionnelle, foncière sur les propriétés bâties, foncière sur les propriétés non bâties) perçues par l’ensemble des collectivités territoriales.

Il souhaite que les différents partenaires apportent une contribution financière à hauteur des enjeux économiques et sociaux, permettant, après une période nécessaire de montée en puissance, de

ne pas trop alourdir le poids de la fiscalité locale.

Le CESR rappelle, par ailleurs, sa demande de transfert (ou au minimum d’affectation garantie) à la Région, du produit de la taxe annuelle sur les bureaux, les commerces et les entrepôts dont une part pourrait abonder le budget de cet établissement public foncier régional. Il suggère également que les pénalités versées par les communes accueillant moins de 20 % de logements sociaux soient attribuées à l’EPFR.

« *La création d’un établissement public foncier régional* »,  
Saisine : Joséphine Coppola,  
17 juin 2004

## Jean-Claude Boucherat, président de l’Assemblée des CESR de France

► Jean-Claude Boucherat a été élu, le 24 février 2005, président de l’ACESRF (Assemblée des CESR de France). Cette association a pour but de renforcer les liens entre les 30 présidents de CESR de métropole et d’Outre-mer, d’organiser leurs relations avec le Conseil économique et social de la République (Iéna), leur représentation auprès des institutions nationales, communautaires, européennes, et de faire connaître leurs avis et propositions.

L’ambition partagée par les membres de l’ACESRF avec leur nouveau président est :

- d’en faire un lieu d’échanges d’expériences entre les différents Conseils économiques et sociaux régionaux en vue de dégager, ensemble, des solutions aux problèmes rencontrés dans les différentes régions ;
- d’effectuer des études d’intérêt commun et de regrouper, sur des thématiques régionales importantes, les

travaux réalisés dans les CESR, afin d’en assurer la promotion, vers les élus régionaux réunis au sein de l’ARF (Association des Régions de France) et toute autorité en région ;

- de faire mieux connaître les points de vue des CESR, notamment par la publication de documents de communication et l’organisation de manifestations, pour mieux expliquer, en même temps, ce que sont les CESR, leur rôle, leur fonctionnement et leurs travaux.

### Composition de la Commission permanente

**Président :** Jean-Claude Boucherat (Ile-de-France)

#### Quatre vice-présidents :

- Jean-Claude Bousquet (Languedoc-Roussillon)
- Michel Doly (Auvergne)

- Maurice Droulin (Basse-Normandie)
- Jean-Raymond Mondon (La Réunion)

#### Un secrétaire :

Roger Cayzelle (Lorraine)

#### Un trésorier :

Georges Guillaume (Nord – Pas-de-Calais)

#### Présidents des commissions :

- Questions agricoles : Xavier Beulin (Centre)
- Questions européennes : Michel Delagrandanne (Limousin)
- Environnement – Développement durable : Jacques Heydecker (Champagne-Ardenne)
- Infrastructures – Transports : Alain Mustière (Pays de la Loire)
- Aménagement du territoire : Jean-Paul Viti (Provence - Alpes - Côte d’Azur).